

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT IMPLANTATION POTEAUX TELECOM

N° D 80/2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu** l'état des lieux,
- **Vu**, la demande formulée, par Monsieur ABDELHALIM Med de la Société EOS TELECOM, prestataire pour le compte de TARN Fibre.
- **Considérant** la nécessité d'implanter des poteaux pour le déploiement de la fibre optique,
- **Considérant** les permissions de voirie n° D 72/2023, D 73/2023, D 74/2023, D 75/2023, D 76/2023, D 77/2023, D 78/2023, et D 79/2023,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargées de l'exécution des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du **03 octobre 2023 et pour une durée de 4 mois**, l'entreprise EOS TELECOM, sise à PARIS, 103 Boulevard Mac Donald, est autorisée à procéder à des travaux d'implantation de poteaux télécom à CADALEN pour le déploiement de la fibre comme suit :

- **Chemin de Bois Blanc** : Implantation de 13 appuis
- **Chemin du Pin Parasol** : implantation de 9 appuis
- **Route du Pioch** : Implantation de 7 appuis
- **Chemin des Simounets /Route de Rieunier** : Implantation de 22 appuis
- **Route de Brasselonne** : Implantation de 32 appuis
- **Route du Castella** : Implantation de 12 appuis
- **Route de Faget** : Implantation de 13 appuis
- **Route de Rieunier** : Implantation de 56 appuis

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolore,
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier au droit des travaux,
- La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de la Société Energy Assist, sise 3 avenue Marx Dormoy, 75018 Paris 18ième, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter

de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'Entreprise EOS TELECOM.

Reçu notification de la décision,
Le
Signature,

CADALEN, le 3 octobre 2023,
Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ.

